

# MANUEL JUDICIAIRE DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

*Sous la rédaction de*

Guy Canivet, Luc Lavrysen & Dominique Guihal

*Introduction par*

le juge Christopher C. Weeremantry

Ce manuel est basé sur le *UNEP Judicial Handbook on Environmental Law* écrit par

Dinah Shelton et Alexandre Kiss

Programme des Nations unies pour l'environnement

Nairobi, 2006

Les auteurs suivants ont prêté leur collaboration à l'adaptation de ce manuel pour les pays de droit écrit :

Philippe Billet (chapitres 7, 8 et 19)

Carole Billiet (chapitre 6.3)

Dominique Guihal (chapitre 7)

Marc Pallemmaerts (chapitre 20)

Michel Pâques (chapitre 6.1 et 6.2)

## AVANT-PROPOS

La détérioration de l'environnement de la Terre menace de plus en plus la base et les processus des ressources naturelles dont dépend toute forme de vie sur Terre. Le Projet du PNUE de 2003 sur *L'avenir de l'environnement mondial* souligne l'étendue et la diversité des problèmes. Actuellement, plus d'un milliard de personnes manquent d'eau potable saine et d'installations sanitaires, ce qui fait des maladies liées à l'eau l'une des premières causes de décès dans les pays pauvres, surtout chez les enfants. Actuellement, deux tiers de la population mondiale vit dans des régions touchées par des pénuries d'eau où la désertification menace de plus en plus les réserves de nourriture. Le Programme des Nations unies de 2003 sur les établissements humains a rapporté que plus de 190 millions de personnes en Afrique vivent dans des régions vulnérables où elles luttent pour avoir de l'eau et des terres. Dans les eaux de mer, presque trois quarts de tous les stocks de poissons commerciaux sont pêchés plus vite qu'ils ne se reproduisent (FAO 2002). En Asie, plus de 500.000 personnes meurent chaque année de maladies liées à la pollution de l'air (OMS, 2003). Des espèces disparaissent à une vitesse sans précédent, emportant avec elles des sources potentielles de médicaments, des éléments nutritifs et d'autres avantages encore inconnus. Munich Re, la plus importante compagnie d'assurances au monde, a prédit en 2003 que la perte économique mondiale due à des événements climatiques exceptionnels atteindrait annuellement les 30 milliards de dollars américains d'ici 2050. Bref, les humains vont rapidement dépasser la capacité de charge de l'environnement.

Si tout le monde ne mène pas une action forte et à multiples facettes, la biosphère risque de devenir incapable de préserver la vie humaine. Tout au moins, les générations futures subiront des privations et des difficultés à moins que les modèles actuels de production, de consommation et de gestion des déchets ne subissent un changement radical. Il est nécessaire que le développement durable devienne le mot d'ordre et la politique de tous les organismes publics et des dirigeants et que chaque personne s'en sente responsable.

Ce Manuel a pour but de permettre aux juges nationaux de tous les types de tribunaux des juridictions de droit écrit d'identifier les problèmes environnementaux auxquels ils sont confrontés et d'être conscients de l'étendue des options dont ils disposent pour interpréter et appliquer la loi. Il tente de fournir aux juges un guide pratique des principes et des problèmes environnementaux de base qui risquent d'apparaître au cours des litiges. Cela inclut des informations sur le droit international, le droit de l'environnement comparé et des références à la jurisprudence pertinente. Les juges de chaque pays particulier compléteront cette vue d'ensemble par des informations plus détaillées provenant des expériences, des lois et des traditions nationales.

Le PNUE a publié un Manuel de droit de l'environnement pour les juges en réaction à la demande des présidents de Cours suprêmes et d'autres juges haut placés de plus de cent pays, qui ont participé à onze colloques régionaux de droit de l'environnement organisés par le PNUE au cours de la période 1995-2002. Cette demande a été réitérée lors des conclusions et des recommandations qui ont été soumises lors du Sommet

mondial sur le développement durable par le symposium mondial des juges, qui a eu lieu en 2002 à Johannesburg.

Cette publication a été développée lors de réunions judiciaires consultatives organisées par le PNUE à Rome (en juin 2003), à Londres (en septembre 2003), à New York (en juin 2004) et à Paris (en août 2004).

A la demande du PNUE, le juge Christopher G. Weeramantry, éminent juriste et ancien vice-président de la Cour internationale de justice, a préparé un plan de la publication proposée, qui a été présenté lors de la Conférence triennale de l'Association des juges et des magistrats du Commonwealth, qui a eu lieu au Malawi en août 2003. Là, il a été discuté et approuvé en tant que base convenant pour la préparation du Manuel pour les juges. Le travail de préparation du Manuel s'est déroulé sur cette base.

Lors de la réunion judiciaire consultative de Londres, on a demandé à deux éminents professeurs de droit de l'environnement, les professeurs Dinah Shelton et Alexandre Kiss, de préparer le projet de la publication pour qu'il soit révisé par une équipe d'éminents juges venant de pays développés et en développement. Ce projet a été revu et sa version définitive a été rédigée par le Comité éditorial judiciaire lors de la réunion judiciaire consultative qui a eu lieu à New York du 2 au 4 juin 2004, avec l'aide précieuse et l'assistance éditoriale de Melinda Mannheim. Il a été publié en anglais sous le titre de *UNEP Judicial Handbook on Environmental Law*.

Sur la base de cette publication, il a été décidé de développer une version spécifique du manuel pour les pays de droit écrit et une autre version pour le monde arabe.

Le premier président de la Cour de cassation de France, G. Canivet, assisté par Dominique Guihal, conseiller-référendaire à cette même Cour, et le juge Luc Lavrysen, juge près la Cour d'arbitrage de Belgique, ont été nommés rédacteurs en chef de cette édition. Ils ont été assistés par une équipe d'universitaires de différents pays de droit écrit pour adapter le manuel de façon à ce qu'il tienne compte des spécificités du système légal des différents pays.

La version provisoire de ce manuel était présenté lors de la Conférence des Présidents des Cours suprêmes des États francophones d'Afrique sur la contribution du droit au développement durable, tenue à Paris les 3 et 4 février 2005. Dans la déclaration de Paris, adoptée à la fin de cette conférence, les participants ont déclaré : « *Les chefs de Cours suprêmes des États francophones d'Afrique et leurs représentants se sont félicités de l'initiative du PNUE de publier un Manuel judiciaire de droit de l'environnement pour les pays de droit écrit, sous la direction de M. Guy Canivet, M. Luc Lavrysen et Mme Dominique Guihal, fondé sur l'ouvrage UNEP Judicial Handbook on Environmental Law, rédigé par Dinah Shelton et Alexandre Kiss. Ils ont prié le PNUE de mener à son terme la finalisation du manuel et de le distribuer largement aux juges des pays francophones d'Afrique* ».

Il existe un gigantesque ensemble de méthodologies et de principes communs dans le domaine de l'environnement. Dans le même temps, il faut se rendre compte que le caractère spécifique des problèmes environnementaux différera forcément d'un pays à

l'autre et que par, conséquent, les jurisprudences aussi différencieront d'une juridiction à l'autre. De plus, en raison des variations culturelles et des différences de situations socio-économiques, les juges apporteront parfois des perspectives différentes au problème environnemental particulier qui se présente à eux. Lorsque c'est le cas, les juges peuvent néanmoins trouver des instructions valables sur la façon dont les problèmes en question ont été abordés et gérés dans les autres juridictions. Le Manuel tente d'identifier l'ensemble de points communs les plus pertinents pour le monde judiciaire, dans l'espoir que les juges seront peut-être mieux équipés pour jouer leur rôle essentiel en donnant vie à ces exigences environnementales dont le patrimoine collectif mondial dépend.



# TABLE DES MATIERES

*Avant-propos*

*Table des matières*

*Table des cadres*

*Table des principaux instruments internationaux*

## PARTIE A CADRE GENERAL

### 1. Introduction

- 1.1 Le but du Manuel, par le juge Christopher Weeramantry
- 1.2 Les juges et le droit de l'environnement
  - 1.2.1 Le rôle du juge
  - 1.2.2 Les juges en tant qu'éducateurs
  - 1.2.3 Le droit national et international
  - 1.2.4 Différents systèmes légaux
  - 1.2.5 Juger les affaires environnementales

### 2. Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

- 2.1 Introduction
- 2.2 Définir l'environnement
- 2.3 Les bases du droit de l'environnement
  - 2.3.1 Les traditions religieuses
  - 2.3.2 Les communautés traditionnelles
- 2.4 Les sources du droit de l'environnement
  - 2.4.1 Le droit international
  - 2.4.2 Le droit national

### 3. Les principes de base de la protection de l'environnement

- 3.1 Introduction
- 3.2 Le développement durable
- 3.3 La prévention
- 3.4 La précaution
- 3.5 Le principe du pollueur payeur
- 3.6 La justice environnementale et l'équité
  - 3.6.1 L'équité entre les générations
  - 3.6.2 L'équité entre les générations et entre les espèces
  - 3.6.3 La justice environnementale
  - 3.6.4 La responsabilité publique
- 3.7 Des responsabilités communes mais différenciées

### 4. Les droits environnementaux

- 4.1 Introduction
- 4.2 Le droit à l'information
  - 4.2.1 Le droit international
  - 4.2.2 Le droit national

- 4.3 La participation du public
  - 4.3.1 Le droit international
  - 4.3.2 Le droit national
- 4.4 L'accès à la justice
- 4.5 La qualité de l'environnement
  - 4.5.1 Le droit international
  - 4.5.2 Le droit national
- 5. Les mécanismes légaux usuels de la protection de l'environnement
  - 5.1 Introduction
  - 5.2 L'interdiction et la restriction d'activités et de substances
    - 5.2.1 Les activités polluantes
    - 5.2.2 L'utilisation de ressources biologiques
  - 5.3 Les normes de produits et de processus
    - 5.3.1 Les normes en matière de processus
    - 5.3.2 Les normes de produits
    - 5.3.3 Les normes d'émission
    - 5.3.4 Les normes de qualité de l'environnement
  - 5.4 Les autorisations et les permis préalables
    - 5.4.1 Le droit international
    - 5.4.2 Le droit national
  - 5.5 La procédure de consentement préalable
  - 5.6 L'évaluation de l'impact et du risque
    - 5.6.1 L'évaluation de l'impact environnemental
    - 5.6.2 L'évaluation du risque
    - 5.6.3 L'évaluation environnementale stratégique
  - 5.7 L'aménagement du territoire
    - 5.7.1 Les règlements nationaux et internationaux
    - 5.7.2 Les règlements en matière de l'aménagement du territoire et les droits de propriété
- 6. L'action de l'administration dans l'application et le contrôle du droit de l'environnement
  - 6.1. Généralités
    - 6.1.1. Notion d'administration
    - 6.1.2. Pouvoirs subordonnés, compétence et légalité de l'action
    - 6.1.3. Légalité, proportionnalité, opportunité et contrôle du juge
  - 6.2. Le rôle de l'administration dans la gestion de l'environnement
    - 6.2.1. L'action de police administrative
    - 6.2.2. L'administration et le service public
    - 6.2.3. L'administration incitative
    - 6.2.4. L'administration contractante ou arbitre
    - 6.2.5. La désignation de l'administration compétente : centre et périphérie
  - 6.3. La surveillance et la sanction administrative
    - 6.3.1. La surveillance
    - 6.3.2. La sanction administrative

7. La protection de l'environnement par les juridictions

7.1. Les juridictions non pénales

- 7.1.1. Les juridictions administratives
- 7.1.2. Les juridictions civiles

7.2. Les juridictions pénales

- 7.2.1. La loi pénale
- 7.2.2. Les éléments constitutifs de l'infraction
- 7.2.3. La responsabilité pénale
- 7.2.4. La constatation des infractions
- 7.2.5. L'exercice des poursuites
- 7.2.6. Les mesures conservatoires
- 7.2.7. Le procès pénal et ses suites

## PARTIE B LES PRINCIPAUX DOMAINES DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

8. Installations industrielles et autorisation d'exploiter

8.1. Introduction

8.2. Droit international

8.3. Droit national

- 8.3.1. Droit communautaire
- 8.3.2. Droit interne

9. L'eau

9.1 Introduction

9.2 L'eau douce

- 9.2.1 L'eau considérée comme un droit de l'homme – le droit international
- 9.2.2 L'eau considérée comme un droit de l'homme – le droit national
- 9.2.3 Le droit international: les ressources transfrontalières en eau

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

[https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5\\_13339](https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_13339)

